Sécurité, **Q**ualité, **A**nalyse des **R**isques, **E**nvironnement

Chantier

Bâtiment *XXXXXXXX*
YYYYYYY

PLAN DE SECURITE ET DE SANTE
PSS- phase Projet

Maître d'Ouvrage

XXXXXXXX
YYYYYYY
ZZZZ KKKKKKKKKK

Nature des travaux
Ce PSS concerne les travaux ……

Date de révision du PSS : ……..

Dernière impression le 12/11/2003

Enregistrement des évolutions du PSS

Chapitre(s) concerné(s)	Commentaires	date
TOUS	Version initiale à compléter rapidement en fonction des activités.	BB/AA/20CC

Sommaire

Base contractuelle coordination projet

Convention

➔ convention de désignation du coordinateur-projet en date du ……

Base contractuelle coordination Réalisation

Convention

➔ convention de désignation du coordinateur- réalisation en date du ……

Documents de références en matière de sécurité et de santé

Base légale

➔ L'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 concernant les chantirs temporaires ou mobiles

➔ Le Règlement Général pour la Protection du Travail (RGPT) et le code du bien-être (CODEX)

➔ Le Règlement Général des Installations Electriques (RGIE)

1. PARTIE ADMINISTRATIVE

1.1 *Renseignements généraux*

1) **Adresse du chantier**

Adresse	rue	
	localité	
	CP	

2) **Maître d'Ouvrage**

Responsable du projet	Courrier	
	Tél	
	Fax	
	GSM	
	E-mail	

3) **Architecte**

Responsable du projet	Courrier	
	Tél	
	Fax	
	GSM	
	E-mail	

4) **Suivi de la Coordination Sécurité**

Coordin. Projet	Courrier	
	Tél	
	Fax	
	GSM	
	E-mail	

Coordin. Réalisation	Courrier	
	Tél	
	Fax	
	GSM	
	E-mail	

1.2 *Informations pour la notification préalable*

date présumée du début des travaux sur le chantier	
durée présumée des travaux sur le chantier	
nombre maximal présumé des travailleurs sur le chantier	
nombre d'entreprises / d'indépendants prévus sur le chantier	
identification des entreprises ou indépendants déjà sélectionnées.	

En réponse aux appels d'offre, les Entrepreneurs sont priés de fournir toutes les informations susceptibles d'être intégrées dans le PSS.

Liste des entreprises titulaires de marché *	Date d'intervention	Effectif prévisible	Durée prévisible
ZZZZZZZZZZZZ Société ou Personne physique : Adresse Chef de projet : Conducteur des travaux : Tél : Fax : GSM :			

*** les sous-traitants des entreprises titulaires de marché seront intégrés dans le PSS de ces entreprises.**

En réponse aux appels d'offre les entreprises retenues devront fournir toutes les informations susceptibles d'être intégrées dans le PSS phase projet et notamment celles marquées d'une x au tableau suivant.

Les entreprises retenues au niveau des offres devront fournir leur propre plan de santé et de sécurité particulier couvrant leurs risques spécifiques pour le chantier spécifié ainsi que tous les plans de santé et de sécurité de leur(s) sous-traitant(s).

Ce tableau est repris en annexe 1 et peut être joint à l'offre (une version propre à l'entreprise reprenant les informations pertinentes est également admise).
En son absence l'offre pourrait ne pas être retenue

Entreprise n°		X		Sous-traitant de				
Adresse	rue	X	n°	X	C P	X	ville	X
	tél	X	fax	X			e-mail	(X)
Cons. en prévention[X1]	nom	X	gsm	(X)			e-mail	(X)
Resp. du projet	nom	X	gsm	(X)			e-mail	(X)
Chef de chantier	nom		gsm				fax	
PPSS remis le			Dernière mise à jour					
Planning remis le			Dernière mise à jour					
Début des travaux			Horaire					
Fin des travaux			Effectif maximal					

Sous-traitance des travaux

Certains travaux seront-ils sous-traités ? X	OUI Sans doute	NBRE :	NON certainement	Je ne sais pas à ce stade

Si oui sans doute

Travaux sous-traités [X2]	Nom de la Société [X3]	Adresse du sous-traitant [X3]
Sous-Traitant 1		
Sous-Traitant 2		
Sous-Traitant 3		

- [X1] : *Pour les PME l'employeur peut exercer le rôle de conseiller en prévention de sa propre société.*
- [X2] *: Donner les travaux qui seront susceptibles sous-traités (y inclus les activités de levage, montage d'échafaudage, etc ….)*
- [X3] *: Nom et adresse des sociétés retenues si elles sont identifiées.*

1.3 *Informations générales*

1) Horaires du chantier

Du lundi au jeudi : de 07 à 17 hr Vendredi : idem Si certains travaux doivent s'effectuer le W-E, ceux-ci seront précisés	Horaires décalés : - Autres

2) Inspection technique

Envoi du dossier de notification préalable

Fonctionnaire chargé de la surveillance relative à la sécurité du travail	Ingénieur-directeur:

3) Inspection médicale

Adresses et ressorts de l'Inspection médicale :	

4) En cas d'accident sur le chantier

▪ **envoi d'une notification d'accident au fonctionnaire chargé de la surveillance relative à la sécurité du travail** ▪ **prévenir le coordinateur sécurité**	directeur:

5) Les services de secours externes

Pompiers : tél Alerte **100**	
Service médical d'urgence - 100	
Appel d'urgence européen **112** - équivalent à l'appel 100	
Police - 101	

6) les équipes d'interventions en cas d'incendie

Chaque entreprise aura à disposition (par ses soins) un extincteur à poudre ou CO2 d'au moins 5 kg dont le maniement sera connu du personnel présent.

7) Consignes pour les premiers secours

Une boîte de secours de première intervention doit être disponible sur le chantier pour chaque entreprise intervenante dont l'importance est fonction du nombre de travailleurs présents. Cette boîte de secours sera utilisé à bon escient.

Centre ANTI-POISON **070 – 245.245** **Centre des brûlés** **02 268.62.00**	**AMBULANCE : 100** Hôpital le plus proche :

8) **Accès chantier :**

9) **Accès du chantier à partir de l'hôpital le plus proche :**

Adresse du chantier Hôpital le plus proche (< km) :

Lieu	Instructions	Direction	Durée	Distance

2. Analyse de l'applicabilité de l'AR du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles

Travaux effectués par

		Appl.	Commentaires
1	au moins deux entrepreneurs différents intervenant simultanément ou successivement.		Les travaux concernent plusieurs entrepreneurs intervenant simultanément ou successivement.
2	un seul entrepreneur dans un établissement où le maître d'ouvrage occupe des travailleurs mais qui ne sont pas des travaux de fondation et/ou de renforcement		Le maître d'ouvrage est tenu de remettre un exemplaire du plan de sécurité et de santé à l'entrepreneur. Le maître d'ouvrage veille à respecter les dispositions du plan de sécurité et de santé qui lui sont applicables en tant que maître d'ouvrage et à ce que l'entrepreneur reçoive les informations nécessaires concernant les risques relatifs au bien-être des personnes concernées sur le lieu où sont exécutés les travaux; Un dossier d'intervention ultérieure est établi par le maître d'ouvrage ou par un tiers qu'il désigne et veille également à ce que le dossier d'intervention ultérieure soit adapté aux éventuelles modifications apportées au projet durant la réalisation du projet.
3	Les travaux ne concernent pas des travaux du bâtiment ou de génie civile		Dans ce cas non concerné par l'AR 25/01/2001
4	montage d'installations, notamment, les installations de production, de transformation, de transport et de traitement et aux interventions sur ces installations, à l'exception des travaux visés au 6° du tableau, et des travaux se rapportant aux fondations, au bétonnage, à la maçonnerie et aux structures portantes		Dans ce cas non concerné par l'AR 25/01/2001

Tableau des travaux concernés par l'AR du 25/01/2001

N°	Liste des travaux concernés	Description des travaux	Existence de risques aggravés (si marqué nécessité d'un PSS complet)
1°	travaux d'excavation		
2°	travaux de terrassement		
3°	travaux de fondation et de renforcement		
4°	travaux hydrauliques		
5°	travaux de voirie		
6°	pose de conduits utilitaires, notamment, des égouts, des conduits de gaz, des câbles électriques, et interventions sur ces conduits, précédées par d'autres travaux visés au présent tableau		
7°	travaux de construction		
8°	travaux de montage et démontage, notamment, d'éléments préfabriqués, de poutres et de colonnes		
9°	travaux d'aménagement ou d'équipement		
10°	travaux de transformation		
11°	travaux de rénovation		
12°	travaux de réparation		
13°	travaux de démantèlement		
14°	travaux de démolition		
15°	travaux de maintenance		
16°	travaux d'entretien, de peinture et de nettoyage		
17°	travaux d'assainissement		
18°	travaux de finition se rapportant à un ou plusieurs travaux visés aux points 1° à 17°		

Commentaires sur les risques aggravés (nécessité d'un PSS complet) :

- *travaux qui exposent les travailleurs à des dangers d'ensevelissement, d'enlisement ou de chute de hauteur, particulièrement aggravés par la nature de l'activité ou des procédés mis en oeuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage;*
  Sont notamment considérés comme dangers particulièrement aggravés :
  - *le creusement de tranchées ou de puits dont la profondeur excède 1,20 m et les travaux à, ou dans ces puits;*
  - *le travail dans les environs immédiats de matériaux tels que le sable mouvant ou la vase;*
  - *le travail avec danger de chute d'une hauteur de 5 m ou plus.*
- *travaux exposant les travailleurs à des agents chimiques ou biologiques qui présentent un risque particulier pour la sécurité et la santé des travailleurs;*
- *tout travail avec radiations ionisantes qui exige la désignation de zones contrôlées ou surveillées;*
- *travaux à proximité de lignes ou câbles électriques à haute tension;*
- *travaux exposant les travailleurs à un risque de noyade;*
- *travaux de terrassements souterrains et de tunnels;*
- *travaux en plongée appareillée;*
- *travaux en caisson à air comprimé;travaux comportant l'usage d'explosifs;*
- *travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués.*

Durée des travaux effectués :

	si marqué nécessité d'un PSS complet	Appl.	Commentaires
1	la durée présumée des travaux excède trente jours ouvrables **ET,** où plus de vingt travailleurs sont occupés simultanément;		Les travaux excèderont 30 jours ouvrables . *Nécessité d'un PSS complet*
2	le volume présumé des travaux est supérieur à 500 hommes-jour.		Le volume présumé des travaux sera supérieur à 500 hommes-jour. *Nécessité d'un PSS complet*
3	le volume présumé des travaux est supérieur à 5000 hommes-jour ou excède 2.500.000 Euros , hors T.V.A. (avec 3 entrepreneurs simultanés).		*Nécessité d'une structure de coordination*
4	le prix global des travaux, estimé par le maître d'oeuvre chargé de la conception, et des biens fournis ou installés est inférieur à 25 000 EUR, hors T.V.A.		*Possibilité d'avoir une personne physique, dirigeant un des maîtres d'oeuvre chargés de l'exécution concernés comme coodinateur.*

Pour la détermination de l'importance de chantiers temporaires ou mobiles faisant l'objet d'une mission continue ou d'un groupe de missions sans rapport entre eux, l'ensemble des travaux ayant un rapport entre eux est considéré comme un chantier temporaire ou mobile distinct.

Remarque : PSS complet et simplifié :

<table>
<tr><th>PSS complet</th><th>PSS Simplifié</th></tr>
<tr><td colspan="2">▪ la liste des noms et adresses de tous les maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre et entrepreneurs, à partir du moment où ces personnes sont concernées par le chantier;
▪ le nom et l'adresse du coordinateur-projet;
▪ le nom et l'adresse du coordinateur-réalisation dès le moment de sa désignation.</td></tr>
<tr><td>▪ la description de l'ouvrage à réaliser, du projet jusqu'à sa réalisation complète;</td><td>-</td></tr>
<tr><td>▪ la description des résultats de l'analyse des risques</td><td>▪ l'inventaire des dangers et l'évaluation des risques;</td></tr>
<tr><td rowspan="2">▪ la description des mesures de prévention comprennant :
▪ l'ensemble des règles et mesures de prévention, adaptées aux caractéristiques du chantier et résultant de la mise en oeuvre des principes généraux de prévention ;
▪ les mesures spécifiques concernant les travaux;
▪ les instructions pour les intervenants.</td><td>▪ les mesures de prévention contre les risques résultant de l'exécution du travail et de l'interférence des activités des divers intervenants;</td></tr>
<tr><td>▪ les mesures de prévention contre les risques résultant de l'interférence de toutes les installations ou de toutes autres activités à l'intérieur ou à proximité du site sur lequel est implanté le chantier temporaire ou mobile, notamment le transport public ou privé de biens ou de personnes, le début ou la poursuite de l'utilisation d'un bâtiment ou la poursuite d'une exploitation quelconque.</td></tr>
<tr><td>▪ l'estimation de la durée de la réalisation des différents travaux ou des phases du travail se déroulant simultanément ou successivement.</td><td>-</td></tr>
</table>

3. Aménagement du chantier

Ces points sont repris ci-après à titre d'information. Les dispositions reprises dans le règlement de chantier à établir définira toutes les modalités de mise en place et d'utilisation.

L'aménagement du chantier est organisé comme suit :		**commentaires**
Clôture permanente du chantier pour la durée du chantier		
Vestiaires à disposition du personnel		
Lavabos à disposition du personnel		
Réfectoires à disposition du personnel à raison de (légalement) • 18.5 m² jusque 25 travailleurs • + 0.65m² / travailleur (jusque 74) Les réchauds au gaz ne sont pas admis sur le chantier et sa base vie.		
Container de sanitaires chantier (y compris entretien) à raison de (légalement) • 1 WC par 25 travailleurs • 1 WC par 15 travailleuses • 1 urinoir par 15 travailleurs		
Parkings de chantier		
Accès des véhicules au chantier :		
Raccordements en eau du chantier:		
Raccordements en électricité du chantier:		
Eclairage des lieux de travail:		
Gestion des déchets		
Stockage du matériel		
Voies et Réseaux Divers (VRD ou impétrants)		

4. Mesures de sécurité applicables aux activités de chantier

4.1 *Description des travaux*

Les travaux concernent ……

Les différentes phases des travaux sont découpées de la façon suivante (pour information générale - le PSS ne reprend pas les planifications corrigées mais prendra en compte les effets induits au niveau sécurité par toute modification de planning):

N°	Libellé - Tâches	Début	Fin
01			
02			
03			
04			
05			
06			

4.2 *Consignes propres au site se répercutant sur le chantier*

Politique Fumeurs / Non Fumeurs

- ➔ Il est permis de fumer sur le chantier sauf aux endroits renseignés.
- ➔ Il est interdit de fumer ……
- ➔ Des consignes sont donnés pour travailler en toute convivialité fumeurs et non-fumeurs en mettant notamment en place des zones pour les fumeurs ou les non fumeurs là ou c'est nécessaire (notamment aux réfectoires).

4.3 *Mesures préventives liées aux activités du site pouvant se répercuter sur le chantier*

- ➔

4.4 *Mesures préventives propres aux activités de chantier*

- ➔ Pour les travaux simultanés, les Entrepreneurs doivent prendre à leur charge toutes dispositions pour que leurs travaux n'apportent aucune gêne aux autres travaux et que notamment aucun dommage ne soit causé aux personnes, aux matériels, approvisionnement et outillage.
- ➔ Les gênes occasionnées par la présence simultanée de différentes entreprises sont considérées comme des contraintes inhérentes à ce type de chantier. Une attention doit cependant être prise en compte par les Entrepreneurs pour en limiter les conséquences et éviter tout dommage aux tiers ou aux biens. L'Entrepreneur en cause supportera seul les conséquences directes ou indirectes de toute nature résultant de tout dommage, avarie ou désordre qu'il aurait faire subir aux autres intervenants.
- ➔ La coordination entre les différents intervenants présents sur le chantier est assurée par l'entreprise principale (chef de chantier)?
- ➔ Aucun travail isolé ne peut être mené sur le chantier (présence obligatoire d'au moins deux personnes **sur le chantier**)
- ➔ La conduite, régulière ou occasionnelle, d'un appareillage de levage (chariot

élévateur, nacelle hydraulique, …) ne peut se faire que par des personnes habilitées sur leur propre matériel ou sur le matériel mis à leur disposition. Ce matériel doit être conforme à la réglementation de même que son utilisation.

➔ Il appartient aux propriétaires des échelles, escabeaux et échafaudage de veiller à faire faire une vérification adéquate par le service compétent.

➔ Les bouteilles à gaz sous pression seront conservées dans des endroits spécifiques spécialement prévus à cet effet (la zone doit être aérée pour un local et grillagée pour un stockage extérieur). Les bouteilles seront attachées de façon à éviter les chutes. Toute bouteille pleine ou vide doit être conservée avec son robinet fermé, munie de son chapeau protecteur de robinet.

Equipements de Protection Individuelle (EPI) - port obligatoire :

observation stricte des consignes de sécurité par les ouvriers

- *chaussures de sécurité = en toute circonstance*
- *casque = pour les risques de chute d'objet et de choc*
- *vêtements de travail corrects = en toute circonstance*

Equipements de Protection Individuelle (EPI) - en fonction du chantier selon l'activité considérée ou l'équipement utilisé

EPI	commentaires
Casques antibruit	Obligatoires pour les travaux exposés aux bruits
Lunettes (incolores ou colorées)	Obligatoires pour travaux de meulage, travaux au chalumeau, travaux au marteau-piqueur (en généra! : tous les travaux qui présentent des risques pour les yeux ainsi que les jours de vent). Obligatoires en cas de pulvérisation de produit irritant ou corrosif'. Obligatoires en cas de projection d'enduits sur des surfaces horizontales (plafonds).
Masques anti-poussières	Obligatoires pour les travaux en milieu poussiéreux (meulage, ponçage, *...)* et lors de la manipulation de matériaux pulvérulents (plâtre, chaux, ciment, *...).*
Masques contre le gaz et vapeurs	Obligatoires pour les travaux en milieux de brouillards, vapeurs ou gaz corrosifs ou irritants. Le filtre doit être adapté aux produits utilisés et les cartouches éventuellement remplacées en temps utile.
Bottes de sécurité	A la disposition des ouvriers lors des travaux de terrassement, si nécessaire
Gants	Obligatoires pour travaux de démolition manuelle, travaux au chalumeau, travaux au marteau-piqueur et travaux de meulage. Obligatoires et adaptées pour les travaux en présence de produits chimiques corrosifs ou irritants (acides, époxy, *...)*
Vêtements de travail Personnels	Obligatoires (partout sur le chantier). Tablier et gants de cuir avec manchette pour les travaux de soudage.
Travaux d'oxycoupage	Les ouvriers porteront des vêtements de travail difficilement inflammables, si possible protégés par un tablier en cuir, des chaussures pouvant s'enlever rapidement sans l'aide des mains, des gants de cuir avec manchette sur les avant-bras, un casque doté d'une visière colorée rabattable.

Vêtements imperméables	A la disposition des ouvriers
Harnais de sécurité (avec Kit stop)	Doit être disponible pour certains travaux dangereux en hauteur.
Savons surgras sans alcalis ou acides	Obligatoires sur chantier pour les soins réguliers pendant les travaux au minimum avant les repas et en fin de travail.

Les Protections Collectives Provisoires

- ➔ Les Entrepreneurs ont la charge de mettre en place et d'entretenir leurs protections collectives provisoires que celles-ci soient prévues au niveau de l'appel d'offre ou qu'elles découlent de bonnes pratiques de travail.
- ➔ Toute entreprise amenée à déplacer un équipement de protection collectif avertira toutes les entreprises concernées et veillera à le remettre correctement en place dans les plus brefs délais.
- ➔ Toute entreprise modifiant les conditions de travail de par ses activités veillera à mettre en place les protections collectives provisoires nécessaires dans les plus brefs délais.

Les Equipements travail sur Chantier

- ➔ Les Entrepreneurs ne peuvent utiliser que des équipements de travail en bon état et conformément à la législation. Les utilisateurs utiliseront ces équipements en bon père de famille après avoir reçu toutes les informations nécessaires de leur employeur au travers de leur ligne hiérarchique.
- ➔ Le coordinateur peut exiger des entreprises qu'elles lui fournissent les instructions de sécurité du fabricant propres aux équipements employés.

Prescriptions minimales générales de sécurité

Les entrepreneurs doivent respecter les prescriptions minimales générales de sécurité :

- pour les lieux de travail sur les chantiers
- pour les postes de travail sur les chantiers à l'intérieur des locaux
- pour les postes de travail sur les chantiers à l'extérieur des locaux

Tous les entrepreneurs travaillant sur le chantier veillent particulièrement :

- au maintien du chantier en bon ordre et à un niveau satisfaisant de protection de la santé;
- au choix de l'emplacement des postes de travail, en prenant en compte les conditions d'accès à ces postes, et à la détermination des voies ou zones de déplacement ou de circulation;
- aux conditions de transport et de manutention internes des matériaux et du matériel;
- à l'entretien, au contrôle avant mise en service et au contrôle périodique des installations et dispositifs afin d'éliminer les défectuosités susceptibles d'affecter la sécurité et la santé des travailleurs;
- à la délimitation et à l'aménagement des zones de stockage et d'entreposage des différents matériaux, en particulier, s'il s'agit de matières ou de substances dangereuses;
- aux conditions de l'enlèvement des matériaux dangereux;
- au stockage et à l'élimination ou l'évacuation des déchets et des décombres;
- à l'adaptation, en fonction de l'évolution du chantier, de la durée effective à

consacrer aux différents types de travaux ou phases de travail;
- à la coopération entre les entrepreneurs;
- aux interactions avec des activités d'exploitation ou d'autres activités sur le site à l'intérieur ou à proximité duquel est implanté le chantier.

Conformément aux instructions, les travailleurs ou les entrepreneurs exerçant personnellement une activité professionnelle sur le chantier doivent :
- utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens;
- utiliser correctement les équipements de protection individuelle qu'ils ont à leur disposition et, après utilisation, les ranger à leur place;
- ne pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité propres notamment aux machines, appareils, outils, installations et bâtiments, et utiliser ces dispositifs de sécurité correctement;
- signaler immédiatement au coordinateur-chantier, coordinateur-sécurité, aux divers autres entrepreneurs et aux services de Prévention et de Protection au travail, toute situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et immédiat pour la sécurité ou la santé, ainsi que toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection;
- assister ceux-ci aussi longtemps que nécessaire, pour leur permettre d'accomplir toutes les tâches ou de répondre à toutes les obligations qui leurs sont imposées en vue de la protection du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de la sécurité et la santé des autres personnes au travail;
- assister ceux-ci aussi longtemps que nécessaire, pour leur permettre à tous les entrepreneurs d'assurer que le milieu de travail et les conditions de travail soient sûrs et sans risques pour la sécurité et la santé à l'intérieur de leur champ d'activité.

4.5 *Mesures de coordination pour les voies, zones de déplacement ou de circulation*

- ➔ L'accès au chantier se fera ……
- ➔ Tous les stationnements doivent en permanence laisser la libre circulation potentielle aux engins et véhicules de secours.
- ➔ La circulation des engins et véhicules est limitée à 20 km/h. Les excès de vitesse sont passibles de l'exclusion des conducteurs.
- ➔ Il est interdit de laisser un engin sans conducteur le moteur en marche. Tous les véhicules laissés dans l'enceinte du chantier auront les portes ouvertes et la clef sur le contact afin de pouvoir être déplacés facilement en cas de nécessité.
- ➔ Les panneaux signalant l'interdiction d'accès au chantier sont installés aux endroits judicieux

4.6 *Mesures de coordination pour la manutention de matériaux et matériels*

- ➔ Certaines entreprises utiliseront sans doute des grues mobiles.
- ➔ La fabrication du mortier à même le sol est défendue.
- ➔ Les entreprises ne pourront utilisés que leur propre matériel de manutention ou celui mis à leur disposition par le chantier
- ➔ Tous les engins et équipement de levage utilisés sur le chantier seront conformes

et dûment entretenus et contrôlés.
➔ Les voies d'accès seront en permanence libérés

4.7 *Les conditions de stockage, d'évacuation des déchets, gravats et décombres, de déversements des eaux usées*

➔ L'élimination des déchets solides se feront par conteneur sauf enlèvement direct par camions conformément à la législation et par des filières agréées.
➔ Les déchets manutentionnables seront évacués journellement des zones de travail
➔ Les déchets relatifs aux travaux sont évacués par les entreprises au moins une fois par semaine par des filières agrées.
➔ Il est interdit de brûler des déchets ou autres matériaux sur le l'aire du chantier ou à proximité.
➔ Le chantier doit être remis en ordre systématiquement les vendredis après-midis
➔ Les conditions générales de déversement des eaux usées autres que domestiques normales dans les égouts public sont les suivantes :
  - PH des eaux déversées : 6.5 < pH < 7.5
  - Température des eaux déversées < 45°C
  - Les matières en suspension < 1 cm
  - Les eaux usées ne peuvent dégager des émanations dégradant le milieu
  - Les eaux usées ne peuvent contenir des gaz dissous inflammables ou explosifs ou des produits susceptibles de provoquer le dégagement de tels gaz

4.8 *Installation et utilisation des moyens d'accès provisoires*

➔ Utilisation correctes des échelles d'accès
➔ ……..

4.9 *Modalités relatives à l'utilisation de produits dangereux*

➔ L'introduction de produits dangereux et leur utilisation est subordonné à l'autorisation du Coordinateur Sécurité qui vérifiera avec l'entreprise concernée les modalités de stockage et d'utilisation.
➔ Les produits utilisés seront étiquetés conformément à la législation en la matière. Les produits non usuels ou particulièrement dangereux seront accompagnés de leur fiche de sécurité (à fournir).
➔ Tous les produits seront stockés en dehors des zones de vestiaires et des réfectoires dans des endroits aérés et signalés par des panneaux adéquats (interdiction de fumer, toxique, corrosif, …)

4.10 *Modalités relatives à la diffusion d'information, d'instructions et d'ordres*

- ➔ La diffusion d'information se fera directement par le Responsable du Chantier aux différents responsables des entreprises titulaires de marché présents sur le chantier.
- ➔ Les responsables des entreprises titulaires de marché répercuteront l'information sur leurs travailleurs et sur leurs sous-traitants.
- ➔ Les responsables des entreprises titulaires de marché seront habilités par leurs entreprises pour pouvoir traités directement de chantier à chantier.

5. Mesures de sécurité spécifiques au chantier en dehors des risques propres aux activités de l'entrepreneur

Dans les offres techniques, les Entrepreneurs sont notamment tenus de fournir le plan d'exécution des travaux développant comment, ou, avec quels moyens, ceux-ci réaliseront les travaux concernés (étude, achats, méthodes de construction, méthodes de contrôles).

Les Entrepreneurs doivent décrire particulièrement leur éventuelle stratégie de sous-traitance anticipée.

Les entreprises remettant offre ont dans leurs prestations :

- les échafaudages, engins de levage, accessoires de manœuvre, de levage, d'arrimage nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que tous dispositifs de protection du personnel;
- la mise en place de socles éventuels sous les engins ou équipements de travail pour en assurer la stabilité;
- la protection des ouvrages pendant la durée du chantier;
- la fourniture des matériaux et accessoires y compris transport, déchargement, stockage et distribution sur le chantier.

Les entreprises présentes sur chantier et possédant un bureau auront à disposition dans celui-ci une trousse de secours et des moyens d'extinction incendie appropriés.

<u>Remarques propres au chantier</u>

1. tous les travaux en hauteur se feront avec les moyens appropriés et prendront en compte le risque de chute. L'entreprise définira TOUS les moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurité de son personnel dans son offre (utilisation de nacelles, d'échafaudages (prise en compte de la nature du sol), de lignes de vie, de filets , ….).
2. toute personne utilisant des EPI antichute doit être suffisamment formée à la bonne utilisation de son matériel. En l'absence de documents démontrant suffisamment la pertinence de la formation reçue, l'employeur attestera lui-même, par écrit que son personnel a bien reçu la formation adéquate.
3. tous les équipements installés nécessitant des interventions ultérieures seront accompagnés de documents en français pertinents décrivant tous les aspects sécurité liés à l'entretien, la réparation, le contrôle, le remplacement de ceux-ci.
4. ……

<u>Moyens de sécurité à définir</u>

Mise en œuvre à définir explicitement en utilisant si possible les feuilles de l'annexe 1 mais tout autre canevas est acceptable pour autant que les informations rapportées concernent explicitement les moyens mis en œuvre pour les activités identifiées ci-après.

Le coordinateur s'attend à ce qu'en réponse au cahier des charges de l'architecte, les entreprises répondant aux offres conformément à l'article 30 de l'AR du 25/01/2001 ….

- annexent à leurs offres un document qui réfère au plan de sécurité et de santé et dans lequel ils décrivent la manière dont ils exécuteront l'ouvrage pour tenir compte de ce plan de sécurité et de santé.
- annexent à leurs offres un calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle.

Les offres omettant ces documents à annexer pourront être déclarées non régulières.

		1. – **2.** -
		3. – **4.** – **5.** -
		6.
		7.
		8.
		9.
		10.

Remarques : mise en oeuvre à définir également.

11. –
12. –
13. –
14. -

Tous | Electricité générale

Pour l'électricité, tout intervenant a conscience qu'un réseau électrique même dit domestique (220V) est dangereux en cas de contact direct ou indirect et peut conduire à une issue fatale comme l'électrocution. Les Entreprises utilisatrices d'électricité ou pouvant interférer avec les installations électriques agissent en bon père de famille et suivent en toute circonstance les prescriptions minimales suivantes :

	Nature des travaux	Nature du risque	Mesures préventives (à mettre en place)
1	Installation électrique provisoire = les armoires de chantier **Les installations électriques du bâtiment pourront être utilisés pour l'outillage électrique portatif. Des armoires de chantier ne seront pas en principe nécessaires.**	Risques pour la santé des personnes : électrisation Risques pour la sécurité des biens : incendie	Les installations électriques et équipements électriques ne peuvent être installés, modifiés, mis en état et contrôlés par des personnes habilitées ou sous la surveillance et la supervision de celles-ci.
			Lire et respecter scrupuleusement les instructions fournies.par le fournisseur des armoires de chantier
			Procéder au contrôle périodique des armoires et coffrets par un installateur qualifié et les remplacer dès qu'ils présentent des signes de détérioration évidents.
			Pour toute intervention sur les disjoncteurs, il est nécessaire de faire appel à du personnel qualifié
			Faire contrôler les disjoncteurs ayant subi des chocs même s'ils ne présentent pas de signe de dommage extérieur
			Si le produit a subi des chocs ou des coups, le faire immédiatement contrôler même s'il ne présente aucun signe de dommage extérieur.
2	Installation électrique = les rallonges **Les prises de courant faisant partie des installations électriques des bâtiments peuvent être utilisées après en avoir analysé les modalités d'utilisation conjointes avec tous les corps de métier présents.**	Risques pour la santé des personnes : électrisation Risques pour la sécurité des personnes : trébuchement Risques pour la sécurité des biens : incendie	Pour les câbles électriques mobiles (rallonges), il faut utiliser des câbles en caoutchouc du type H07RN-F ou de types similaires
			Les câbles d'alimentation jusqu'à une longueur de 4 mètres pour les outils électriques guidés à la main peuvent aussi être du type H05RN-F ou équivalent.
			Les enrouleurs de câbles doivent être en matière isolante. Ils doivent être équipés d'un protecteur thermique avec un déclencheur à vide. Les prises doivent être protégées contre les projections d'eau.
			Ne jamais utiliser les adaptateurs avec des rallonges dont la longueur ou la section ne sont pas appropriées afin d'éviter toute chute de tension.
			Les rallonges doivent être placées de sorte à ne pas faire trébucher les travailleurs et les personnes pouvant avoir accès au chantier ainsi qu'à ses abords.. Lorsqu'elles ne sont pas en usage, les rallonges doivent être rembobinées et rangées dans un milieu sec
			Les équipements électriques doivent être alimentés en courant à partir de points d'alimentation spécifiques : • les armoires électriques • les dérivations d'installations électriques fixes, attribuées au chantier • les installations de génération de courant
			Les prises de courant faisant partie des installations électriques des bâtiments ne sont pas des points spécifiques et ne peuvent être utilisées sauf autorisation du gestionnaire (propriétaire) des lieux et après en avoir analysé les modalités d'utilisation conjointes avec tous les corps de métier présents.
3	Présence de câbles électriques apparents	Risques pour la santé des personnes : électrisation	La plupart des accidents mettant en cause l'électricité surviennent quand une personne ou quelque chose qu'on porte ou conduit s'approche trop près ou touche un ligne électrique aérienne.
			Les distances sécuritaires minimales suivantes par rapport aux lignes aériennes sont la clé de la sécurité : BT = 2 m HT = 2.5 + 0.01 x Un(kV) Exemples : 15.000 V => 2.65 m / 70.000 V => 3.20 m
4	Présence de câbles électriques cachés (impétrants)	Risques pour la santé des personnes : électrisation	Fils souterrains Il y a des fils électriques sous terre. Si vous creusez à la main ou avec un appareil, vous pouvez toucher une ligne et souffrir une décharge.

Tous	Utilisation des échelles

Les échelles sont à l'origine de nombreux accidents. Leurs conséquences sont souvent graves.
Il convient avant tout de limiter au maximum l'utilisation d'échelles comme postes de travail en hauteur.
L'utilisation d'échelles n'est autorisée que si le risque est limité, par exemple, pour exécuter des travaux de courte durée ne nécessitant pas l'utilisation des deux mains ou le déplacement de charges lourdes.
Si les caractéristiques existantes des sites ne peuvent être modifiées et ne permettent que l'utilisation d'échelles à l'exclusion de tout autres moyens, le recours à des techniques alpines ou à des moyens d'accrochage doit être envisagé.
Les principaux dangers sont: le glissement de l'échelle, la chute de l'utilisateur lors du travail et la rupture de l'échelle.
Les principes importants à respecter sont :

- les échelles sont toujours placées de manière à assurer leur stabilité pendant l'utilisation ;
- le glissement du pied des échelles portables est empêché ;
- les échelles composées de plusieurs éléments assemblables et les échelles télescopiques sont utilisées de façon à ce que l'immobilisation relative des plans reste assurée ;
- les échelles mobiles sont immobilisées avant d'y accéder.

Réglementation.

- Les échelles doivent être correctement utilisées, dans des endroits appropriés et conformément à leur destination - Les échelles doivent avoir une résistance suffisante et elles doivent être correctement entretenues. (code : Prescriptions minimales de sécurité et de santé applicables sur les chantiers, visées à l'article 50 de l'AR du 25 janvier 2001 - Annexe III).
- Des échafaudages appropriés sont utilisés pour tous les travaux qui ne peuvent être exécutés sans danger avec une échelle ou par d'autres moyens (Art. 434.6.1. du RGPT).

RGPT / 11 FEVRIER 1946. — Règlement général pour la protection du travail (M.B. 3-4-1946)
TITRE II DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT L'HYGIENE DU TRAVAIL AINSI QUE LA SECURITE ET LA SANTE DES TRAVAILLEURS / CHAPITRE I Dispositions relatives à la sécurité des travailleurs [Section III Prévention des chutes de travailleurs et protection contre les chutes d'objets]
Art. 43bis.

- Le bois utilisé pour la construction des échelles est de bonne qualité, a des fibres longues, est en parfait état de conservation, exempt de fentes ou défauts de nature à
- compromettre sa résistance.
- L'écartement des échelons est le même sur toute la longueur de l'échelle. Les dimensions de ces échelons sont suffisantes pour permettre d'y appuyer les pieds en toute
- sécurité.
- les échelons cloués ne sont tolérés que s'ils reposent dans des entailles suffisantes, ménagées dans les montants. Les échelons ronds sont fixés de manière à ne pouvoir tourner dans les montants.
- Les échelles sont installées et ont une longueur telle que le personnel puisse passer en toute sécurité de ces échelles sur les planchers ou échafaudages qu'elles desservent ou, inversement, de ces planchers ou échafaudages sur les échelles.
- Les échelles sur lesquelles le personnel peut être appelé à circuler, à travailler ou à se tenir, présentent, dans toutes leurs parties, les garanties requises de solidité, de stabilité et de rigidité, compte tenu des charges et des efforts auxquels elles peuvent être soumises.
- Il y en a au moins deux là où la montée et la descente du personnel sont simultanées. Elles sont appuyées de manière à ne pouvoir se renverser.
- Le glissement des pieds des échelles est empêché soit par fixation de la partie supérieure ou inférieure des montants, soit par tout dispositif antidérapant ou par toute autre solution d'une efficacité équivalente.
- Les échelles comportant plus de 25 échelons sont fixées à leur partie supérieure.
- Les échelles suspendues sont fixées avec tous les soins désirables et de manière à éviter les mouvements de balancement.
- Tout fléchissement exagéré des échelles est empêché.
- Le pied des échelles repose sur une surface suffisamment résistante. Il est garanti contre tout choc de nature à causer un accident. La circulation à proximité du pied des échelles et toute opération susceptible de produire un choc pouvant déplacer celles-ci sont empêchées.
- Il est interdit d'appuyer les échelles sur un de leurs échelons, à moins que celui-ci ne soit d'une résistance suffisante et maintenu dans les montants de façon à ne pouvoir tourner.
- L'écartement d'une échelle double est maintenu au moyen de deux barres d'écartement ou de cordages de section suffisante fixés aux deux montants de chaque échelle. L'articulation du sommet présente toutes les garanties de sécurité et est vérifiée régulièrement.
- Les échelles sont maintenues en bon état et contrôlées à intervalles réguliers par une personne compétente.
- Il est interdit d'employer des échelles auxquelles manque un échelon ou qui ont un échelon brisé, fendu ou mobile. Les échelles défectueuses sont immédiatement réparées ou détruites.

Chantier
XXXXXXXXXX

ANNEXE 1 Plan de Santé et de Sécurité
PARTICULIER de l'entreprise

Chantier concerné

Chantier XXXXXXXXXXX

Ce PSS concerne le projet …….

Maître d'ouvrage

XXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nature des travaux concernés par l'entreprise :

A remplir par l'Entreprise

Art. 30. de l'AR du 25 janvier 2001
Intégration du PSS dans les appels d'offre
Le maître d'ouvrage prend les mesures nécessaires pour que le plan de sécurité et de santé fasse partie, suivant le cas, du cahier spécial de charges, de la demande de prix, ou des documents contractuels et y est repris dans une partie séparée, intitulée comme telle.
Afin que les mesures déterminées dans le plan de sécurité et de santé puissent effectivement être appliquées lors de l'exécution des travaux, il fait en sorte que :
1° les candidats annexent à leurs offres un document qui réfère au plan de sécurité et de santé et dans lequel ils décrivent la manière dont ils exécuteront l'ouvrage pour tenir compte de ce plan de sécurité et de santé;
2° les candidats annexent à leurs offres un calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé, y compris les mesures et moyens **extraordinaires** de protection individuelle;
3° le coordinateur-projet puisse remplir sa tâche visée à l'article 11, 4°.

Renseignements Entreprise Principale

A remplir par l'Entreprise

Entreprise	Courrier		
Conseiller en Prévention: Préciser le nom et le moyen de joindre le conseiller en prévention de l'entreprise (si pas de conseiller préciser le nom de l'employeur).	Tél		
	Fax		
	GSM		
	E-mail		
	Remarque :		
Responsables Préciser le nom et le moyen de joindre le ou les responsables du chantier		Responsable projet	Chef de chantier ou d'équipe si connu
	Nom		
	Tél		
	Fax		
	GSM		
	E-mail		
	Remarque :		

a) Horaires du chantier pratiqué par l'Entreprise

Du lundi au vendredi	
Horaires décalés	
Autres	
Travaux prévus pendant les WE ou les jours fériés	

b) Travaux avec intérimaires

Intérimaires Oui Non

Utilisation de la fiche sur le poste de travail en exécution de l'AR du 19/2/97 : sécurité et santé au travail des intérimaires Oui Non

Société d'Intérim	Adresse	Nature des travaux

c) Travaux sous-traités

Sous-traitants Oui Non

- Préciser leur nom, adresse, téléphone, etc. (s'ils sont déjà connus).
- Préciser la nature des travaux sous-traités.

Sous-traitant	Adresse	Nature des travaux

d) Durée des travaux

Donner la durée approximative.

e) Effectif prévu, maximum et minimum (Entreprise principale et sous-traitants)

Donner l'effectif prévisionnel.

f) Dispositions prises en matière d'hygiène

Décrire les dispositions prises concernant :

Vestiaires	
Réfectoire	
Sanitaires	
Divers	

g) Approvisionnement en eau / électricité

Décrire les dispositions prises concernant :

Raccordement ou approvisionnement en eau	
Raccordement ou approvisionnement en électricité	

ENTREPRISE CONCERNEE :

Modes d'exécution des travaux à risques

Utilisation de cette feuille (1 feuille par mise en œuvre à définir) ou du modèle de fiche d'intervention ci-après.

La liste des mise en œuvre à définir est reprise du PSS du coordinateur (chapitre 5) ou concerne tous les travaux jugés à risques par l'entreprise et sortant des risques inhérents à ces activités.

Les travaux concernent directement l'entreprise ou tous les travaux prestés par ses sous-traitants. Leur mode d'exécution particulier est décrit en rapport avec les exigences réglementaires en matière de santé et de sécurité des travailleurs.

Nature des travaux		
Description du mode d'exécution		
Mesures de prévention particulières contre les chutes (si d'application)		
Moyens de manutention et/ou de levage (si d'application)		
Equipements de protection individuels	Ordinaires	Extraordinaires
Equipements de protection collectifs	Ordinaires	Extraordinaires
Autres mesures de prévention (si d'application)		
Exigences particulières de l'entreprise		
Interférences avec les autres entreprises		
Impact sur le chantier et/ou son environnement immédiat.		

FICHE D'INTERVENTION

Chantier xxxxxxxxxxx	Fiche N°	Date

Descriptions des travaux

Description du mode d'exécution

Entreprises concernées	date	paraphe

Risques dans la zone de travail	
O Air comprimé	O Lignes enterrées
O Amiante	O Mouvements véhicules
O Animaux	O Noyade
O Bouteille de gaz	O Outillage à main
O Bruit	O Outillage électrique
O Brûlure	O Posture de travail
O Chute d'objets	O Poussières
O Chute de personnes (> 5m)	O Présence de vide
O Chute de personnes (> 2m)	O Produits dangereux
O Déplacement de charges	O Public
O Eboulement	O Public / groupes à risque
O Efforts physiques	O Rayon. électromagnétique
O Electrique	O Rayon. ionisant
O Emanations de gaz / vapeurs	O Soudage autogène
O Engin de levage	O Soudage électrique
O Explosion	O Surface encombrée
O Groupe électrogène	O Surface glissante
O Installations existantes	O Terrassement
O Lignes aériennes	O Toiture fragile
O	O

Mesures de prévention	
Protection individuelle	**Mesures de prévention**
O Gants	O Aide à la manutention
O Casque	O Avertissement panneau
O Chaussures de sécurité	O Balisage zone de travail
O Lunettes de sécurité	O Consignation électrique
O Protection antibruit	O Désactivation antennes
O Harnais de sécurité	O Echafaudage
O Ecran facial	O Eclairage d'appoint
O Combinaison	O Extincteur à proximité
O Masque	O Extraction de fumées
O	O Filet de recueil
O	O Garde-corps
Formation & Documents	O Inhibition détection
O Qualification	O Ligne de vie
O Formation	O Mise à l'air
O Manuel d'utilisation	O Protection installations
O Instructions spéciales	O Protection ouverture
O Permis	O Signaleur
O Procédures	O Travaux en nacelle
O Plans	O Ventilation
O	O Vidange
O	O

Auteur de la fiche	Titre	Entreprise	Moyen de contact	date	paraphe

Copyright : SQARE s.p.r.l
www.sqare.com